

Présence des candidats au sein du bureau de vote

Par **Dodochat**, le **14/03/2020** à **17:55**

Bonjour,

Mon père est candidat dans une commune de moins de 1000 habitants.

La personne en tête de la liste opposante à émis l'idée d'être présente tout au long de la journée de vote, a-t-elle le droit ?

Je précise qu'elle ne fait pas partie des assesseurs.

Par **Lorella**, le **16/03/2020** à **15:42**

Bonjour

Voici une réponse à votre question :

[quote]

Que sont les délégués des candidats ?

Chaque candidat ou liste de candidats a le droit d'exiger la présence permanente dans chaque bureau de vote d'un délégué habilité à contrôler toutes les opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de décompte des voix. Le délégué peut exiger l'inscription au procès-verbal de toute observation ou réclamation relative à ces opérations, avant ou après la proclamation des résultats du scrutin. Un même délégué peut être désigné pour plusieurs bureaux de votes.

[/quote]

<https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/269425-le-fonctionnement-du-bureau-de-vote-foire-aux-questions-faq>

Par **Isidore Beautrelet**, le **16/03/2020** à **22:39**

Bonsoir

Merci Lorella !

Sauf que dans le cas de Dodochat, c'est le candidat lui-même qui souhaitait être présent.

De ce fait ça pose la question suivante :

Un candidat est-il obligé de nommer un délégué ou peut-il assurer lui-même ce rôle ?

Dans la positive, il faudrait veiller à ce qu'il n'entre pas en contact avec les électeurs (risque d'influence)

Par **Lorella**, le **17/03/2020** à **09:55**

pour les municipales, il y a plusieurs personnes sur la liste dont une en tête. J imagine que peu importe la personne, du moment où elle est sur la liste.

Le délégué n est pas une personne hors liste j imagine.

Par **Isidore Beautrelet**, le **17/03/2020** à **11:59**

Oui je suppose que Dodochat parle de la tête de liste.